→ GU.
copie SS

Mise à jour : 09/01/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Gestion, Police de l'Eau,
Guichet Unique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
- 9 AVR. 2019
COURRIER ARRIVEE

Fiche descriptive des travaux en cours d'eau

Article R 214-32 du Code de l'environnement

Objet des travaux : Ce projet consiste à créer un accès afin d'améliorer l'activité de la pisciculture

---

Cours d'eau : Canal de fuite du vieux Moulin Bidondo en parallèle du saison

Demandeur : Md'ouvrage : Pisciculture Bidondo Entreprise : Hur - Xenda

Commune : Licq - Atherey

Avertissement : Cet imprimé est conçu pour aider le maître d'ouvrage à formaliser sa déclaration « loi sur l'eau » (en application de l'article L214-3-II du Code de l'Environnement) dans le cadre d' interventions légères en cours d'eau dont l'incidence est faible pour le milieu naturel. Après examen de cette demande, le service chargé de la police de l'eau peut demander un complément d'information ou le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, si la nature de l'intervention ou de l'aménagement prévu le justifie.

A

Recommandations : **Dossier à remettre au service instructeur en 3 exemplaires papier**, si l'opération se déroule dans le périmètre d'un SAGE approuvé (cf. L), remettre un exemplaire supplémentaire, **et en 1 exemplaire sous forme électronique** (sur support approprié ou via l'interface melanissimo accessible à l'adresse suivante : https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/ en l'adressant à ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Assurez-vous de la maîtrise foncière du lieu d'intervention ou recueillez au préalable l'accord écrit du ou des propriétaires riverains si nécessaire (y compris les autorisations de passage des engins pour l'accès au chantier).

Respectez les servitudes existantes sur les terrains concernés comme les conduites d'eau potable, de gaz, lignes électriques : rapprochez-vous du service gestionnaire concerné.

Choisissez judicieusement la période d'intervention en fonction des conditions météorologiques et hydrauliques.

B

Demandeur,
Pétitionnaire,
(maître d'ouvrage)

Dénomination ou Nom/Prénom : EARL Pisciculture Bidondo
Adresse : 64560 Licq - Atherey

Tél : 0559286008 Fax :
Courriel : martine.perlen@hotmail.fr
N°SIRET : 33759517700011 à défaut date de naissance :

Le cas échéant, **coordonnées du maître d'œuvre** :

Nom :
Adresse :

Tél / Fax :
Courriel :

Entreprise chargée des travaux

Nom : SAS Hur-Xenda Téléphone 0683799724
Adresse : quartier hauts Handia
64560 Larrau
Fax. :
Courriel : anthon.etche@hur-xenda.fr

Localisation des travaux

Commune (s) : Licq Atherey
Lieu-dit :
Section cadastrale et N° de parcelle : 617 et 618
Nom du cours d'eau ou du ruisseau : Canal de fuite du Moulin Bidondo

Indiquer en couleur la localisation des travaux obligatoirement sur:
- une copie de l'extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- une copie de la feuille de section cadastrale

Date prévue des travaux : Cf notice explicative

Durée des travaux : 1 mois

(En 1ère catégorie piscicole, les travaux ne sont pas autorisés du 15 novembre au 15 mars pour protéger la reproduction des poissons de type truites, saumons).

Autorisation antérieure : si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation de travaux sur le même cours d'eau, indiquez ici la nature de ces travaux et la date de l'autorisation (joindre une copie de l'autorisation) :

Objet des travaux – Résumé non technique : indiquez ici les raisons qui rendent ces travaux nécessaires et les techniques utilisées, préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles
L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif, un complément peut être apporté sur feuille libre.

CF feuille libre en annexe

Nature des travaux : (cocher la case correspondante et porter les renseignements complémentaires - joindre un plan de masse des travaux)

☐ **Travaux dans le cours d'eau** [3.1.5.0], sur :
- ☐ une zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
- ☐ une zone < 200m² de frayères Préciser la surface en m² : ……

Si le projet conduit à la destruction de plus de 200 m² de frayères, déposer un dossier d'autorisation avec évaluation des incidences

☒ **Pont, ponceau, buses, passages à gué** [3.1.2.0] :
- ☒ création ou remplacement de ponts, ponceaux, buses sur une longueur de cours d'eau :
  - ☐ < 10 m : 4,80 m
    - type d'ouvrage (pont, pont cadre, buse..) : Pont
    - voie concernée : Canal du vieux moulin Bidondo
    - section de l'ouvrage avant travaux : 4,80m
    - section de l'ouvrage après travaux : 6,18
    - caractéristiques de l'ouvrage (plans, coupes, profil en long et notes de calcul) à annexer
    - préciser les modalités retenues pour respecter l'article 6 de l'arrêté du 28/11/2007 (enfoncement du radier de 30 cm par rapport au fond du lit, pente de pose de l'ouvrage identique à celle du cours d'eau, reconstitution d'un lit d'étiage)
  - ☐ > 10 m : Le présent formulaire n'est pas adapté. **Déposer un dossier** de déclaration ou d'autorisation avec une évaluation des incidences proportionnée.

☐ passage à gué :
- ouvrage temporaire : oui / non
- caractéristiques de l'ouvrage (description avec schémas à joindre): .....
- fréquence d'utilisation : .....
- type d'engins : .....

☐ démolition d'un ouvrage

☒ **Consolidation ou protection de berges**

☒ sur cours d'eau par des techniques non-végétales (enrochements, méthode mixte) :

☒ < 20 m :
- type de technique : enrochement bétonnés
- justification du choix de la technique : pour faciliter l'accès aux petits bateaux

☐ > 20 m [3.1.4.0] : Le présent formulaire n'est pas adapté. **Déposer un dossier** de déclaration ou d'autorisation avec une évaluation des incidences proportionnée.

☐ sur cours d'eau par des techniques végétales
- linéaire :.....
- type de technique : .....

Joindre un plan de masse et des profils en travers de l'état initial et du projet.

☐ **Entretien de cours d'eau** par :

☐ enlèvement d'embâcles

☐ entretien de la végétation des berges :

◊ élagage ◊ recépage

◊ broyage sélectif ◊ autre :.....

☐ gestion d'atterrissements [3.2.1.0]

◊ scarification ◊ retrait de végétation – surface :.....

◊ curage/retrait de matériaux (lit mineur)
- volume (en mètres cube) : .....
- longueur du tronçon concerné (en mètres) : .....
- épaisseurs (en mètres) : minimale : ..... ; maximale : .....
- nature et qualité des matériaux (sables, vases, gravier ?...) : .....
- destination : ☐ régalage dans le lit ☐ remise en berge ☐ Autres :.....

Joindre une analyse des sédiments conformément à l'arrêté ministériel modifié du 9/08/2006 datant de moins de 3 ans. A défaut, expliciter les raisons de ne pas produire ces éléments : .....
.....
.....

◊ extraction de matériaux : - volume :

A l'exception des matériaux vaseux, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre. Toute extraction doit être justifiée, en particulier sur la base d'une analyse hydromorphologique.

Si le volume des sédiments mobilisés est supérieur à 2000 m^3 ou si les paramètres mesurés dans l'analyse sont supérieurs au niveau de référence S1 défini dans l'arrêté du 9 août 2006, le présent formulaire n'est pas adapté. Déposer un dossier d'autorisation avec une évaluation des incidences.

☐ **Intervention sur moulin, aménagement hydroélectrique, pisciculture, autres :**
- Nom de l'ouvrage : .....
- Date d'autorisation de l'ouvrage (annexer l'autorisation administrative) : .....

☐ abaissement des niveaux des canaux : O amenée O fuite

☐ nettoyage/réfection d'ouvrages de franchissement (poissons migrateurs/canoë-kayak)

☐ entretien des canaux d'amenée et de fuite (nature et consistance) : .....

F Objet des travaux : résumé non technique

Ce projet consiste à créer un accès afin d'améliorer l'activité de la pisciculture.

Ces travaux sont nécessaires car :

-L'accès actuel est trop étroit pour le passage des semi-remorques qui transportent les aliments et les truites.
-L'accès actuel est très dangereux pour les riverains où il y a particulièrement beaucoup d'enfants et en plus il n'est pas fermé.
- A fin d'améliorer l'attractivité de la pisciculture pour les futurs repreneurs, il est préférable de séparer la maison d'habitation des actuels propriétaires de la zone piscicole

☐ curage de canaux [3.2.1.0]

- volume (en mètres cube) : .....
- nature et qualité des matériaux (sables, vases, gravier ?..) : .....
- destination : ☐ régalage dans le lit ☐ remise en berge ☐ Autres : .....

Joindre une analyse des sédiments conformément à l'arrêté ministériel modifié du 9/08/2006 datant de moins de 3 ans. A défaut, expliciter les raisons de ne pas produire ces éléments : .....

.....

A l'exception des matériaux vaseux, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre. Toute extraction doit être justifiée, en particulier sur la base d'une analyse hydromorphologique.

☐ autres (préciser) : .....

☐ **Installations, ouvrages et remblais en lit majeur (zone inondable)**

Superficie soustraite à l'expansion de crues : ☐ < 400 m² ☐ > 400 m²

Les installations, ouvrages et remblais en lit majeur sont soumis à déclaration lorsque la surface soustraite à l'expansion des crues est ***supérieure à 400 m²*** *(rubrique 3.2.2.0). Si vous envisagez la réalisation de tels travaux, la présente fiche n'est pas adaptée. Vous devez* ***déposer un dossier*** *de déclaration ou de demande d'autorisation avec une évaluation des incidences.*
Attention : D'autres réglementations sont susceptibles de s'appliquer aux remblais en lit majeur quelle que soit la surface soustraite à l'expansion des crues : plan local d'urbanisme, plan de prévention des risques inondations, plan de prévention des risques naturels... Il vous appartient de les prendre en compte dans le cadre de votre projet.

☐ **Autre** (à préciser – peut nécessiter le dépôt d'un dossier spécifique avec évaluation des incidences)

.....

H Déroulement des travaux

Il s'agit ici de décrire précisément les modalités techniques d'intervention, de la préparation du chantier jusqu'à la fin des travaux incluant la remise en état des lieux. Joignez tous les plans, schémas et coupes nécessaires à la bonne compréhension du déroulement des travaux (accès, etc). Précisez notamment les techniques employées pour réaliser les travaux (engins utilisés, interventions manuelles, interventions depuis les berges ou dans l'eau, prélèvement d'eau dans le cours d'eau etc...). L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif et il peut être complété sur feuille libre.

CF le mémoire technique avec ci-joint les plans, photos et pièces jointes

I Description du milieu aquatique concerné par les travaux

Indiquez toutes les informations utiles sur les caractéristiques du ruisseau avant travaux :

Caractéristiques du lit mineur :

Largeur : 4,80 Profondeur : 30 cm d'eau

Nature du fond : fond en galet

Joindre au besoin des photos et les profils en long et en travers

Etat des berges :

☐ absence de végétation ☐ enrochées

☒ présence de végétation arbustive/arborée ☒ présence de végétation herbacée

Vie aquatique présente :

☒ poissons (type) : truite

☒ crustacés (type) : écrevisses

☐ batraciens (type) : .....

J

Incidences des travaux et mesures correctrices

Il s'agit ici de définir a priori les incidences possibles des travaux sur l'eau et les milieux aquatiques et de mettre en face les mesures correctives prévues (ex : précautions prises pendant les travaux). L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif et il peut être complété sur feuille libre.

Pour vous aider à remplir les mesures correctives, voir tableau d'information en annexe

Impacts potentiels	Mesures correctrices
Pollution des eaux en phase chantier par: ☐ circulation d'engins dans le cours d'eau ☐ départ de fines/matières en suspensions ☒ de la laitance de béton ☐ autre :.....	- Mise en place de coffrages étanches - Filtration pour éviter la propagation de la laitance - Travail sec - isolement de cours d'eau
Accélération de l'écoulement des eaux, voire aggravation des inondations par: ☐ diminution de la section du lit ☐ remblai, talus, merlon en berge *(si surface soustraite à l'écoulement > 400 m², déposer un dossier -cf.supra)* ☒ artificialisation des berges ou du lit (bétonnage – enrochement) ☐ mise en place d'obstacle dans le lit	- Bétonnage minutieux - coffrage étanche - Remise en état dans l'état initial - Travail depuis la berge
***Destruction des habitats aquatiques* par :** ☐ artificialisation des berges ou du lit du cours d'eau (bétonnage – enrochement) ☐ mise en place d'obstacle dans le lit du cours d'eau ☐ travaux dans le lit du cours d'eau ☒ travaux sur les berges ☐ modification du lit et des berges du cours d'eau ☐ colmatage du lit par des matières en suspension	- Pose d'enrochement depuis la route a une distance importante (3,20m) pour éviter toutes pollutions du canal
Perturbation de la vie aquatique par: ☐ mise à sec d'un tronçon de cours d'eau ☐ réalisation des travaux en période de reproduction des poissons ☒ pollution des eaux (laitance de béton, substances toxiques, matières en suspension)	- choix de la période des travaux la moins défavorable pour les espèces présentes - Maintenir un débit dans le cours d'eau durant la phase des travaux
Travaux dans un site Natura 2000 : ☐ destruction d'habitats prioritaires ☐ destruction ou dérangement d'espèces prioritaires	
Perturbation de la Continuité écologique par : ☐ mise en place d'un seuil temporaire ou définitif ☐ création d'une chute (aval de buse) ☐ modification du lit (lame d'eau mince, fond lisse, artificiel..) ☐ couverture du cours d'eau ☐ mise en place de grilles ☐ autres :.....	

K

NATURA 2000 (article R414-19 et suivants du code de l'environnement)

Carte de localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 (à joindre)

Pour la réalisation de cette carte, vous pouvez utiliser l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine à l'adresse suivante : http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/?version=natura2000 puis taper le nom de la commune, lancer la recherche et cliquer sur carte de la commune

Les informations générales sur les sites NATURA 2000 (nom, carte générale, habitats naturels et espèces concernés) sont disponibles sur le site : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ?

☐ oui ☒ non

Exposé sommaire des raisons (nature et importance du projet, localisation par rapport au site NATURA 2000, topographie, hydrographie, fonctionnement des écosystèmes, caractéristiques du site Natura 2000 ; objectifs de conservation) :

Compatibilité avec le PGRI Adour Garonne 2016-2021

(Plan de gestion du risque inondation approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 – consultable à l'adresse suivante : http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-a22197.html) Un des principes généraux relatifs à l'aménagement des zones à risques d'inondations dans lequel s'inscrit les objectifs du PGRI est la préservation stricte des zones d'expansion de crues en milieu non urbanisé et des zones humides.

Le projet est-il compatible avec le PGRI, notamment avec la mesure suivante ?

D5.8 (identique à la mesure D17 du SDAGE) Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau

☒ **non** ☐ **oui** ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique

Autres :

Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021

(Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 – consultable sur le site :http://www.eau-adour-garonne/ puis cliquer sur SDAGE-PDM 2016-2021)

Le projet est il compatible avec le SDAGE, et notamment avec les mesures suivantes ?

D17. Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau

☒ **non** ☐ **oui** ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique

D27. Les milieux aquatiques à forts enjeux sont préservés

☒ **oui** ☐ **non** ⇒ décrire les mesures compensatoires : .....

D34. Sur les axes à grands migrateurs (liste D31) les zones de reproduction des espèces sont préservées et restaurées

☒ **oui** ☐ **non** ⇒ travaux interdits

D40. Les travaux portent atteinte à une zone humide

☐ **non** ☒ **oui** ⇒ décrire les mesures compensatoires : le champ qui se trouvera à côté gardera le même niveau

Autres :

N

Compatibilité avec les schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)

Les travaux réalisés sont situés dans le périmètre du :

- SAGE Adour Amont approuvé le 19 mars 2015 ☐ **oui** ☒ **non**
- SAGE Côtiers Basques approuvé le 8 décembre 2015 ☐ **oui** ☒ **non**

Si vous répondez « oui », il vous appartient de vous référer aux documents du SAGE pour justifier de la compatibilité de votre projet avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de la conformité avec le règlement. Ils sont consultables sur le site : http://www.gesteau.eaufrance.fr/ utiliser la rubrique « rechercher un SAGE » puis après avoir fait le choix du SAGE « consultation des documents produits par le SAGE »

Exposé des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE susceptibles d'être concernées par le projet, analyse de la compatibilité au PAGD et de la conformité au règlement de votre projet :

Récapitulatif des pièces à fournir pour établir votre dossier :

- ☐ Le présent imprimé dûment complété (tout imprimé non correctement rempli vous sera retourné)
- ☐ Extrait de la carte IGN au 1/25000ème avec localisation des travaux
- ☐ Extrait de la carte de localisation NATURA 2000 de la zone de travaux
- ☐ Feuille de section cadastrale figurant la zone de travaux
- ☐ Plan de masse des travaux
- ☐ Notes explicatives, schémas, photos, permettant la bonne compréhension du dossier
- ☐ Copie des autorisations antérieures (cf. doc)

Délai de dépôt de la demande : **au plus tard 2 mois avant la date présumée des travaux**, à l'adresse ci-dessous :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques
Service Gestion et Police de l'Eau – Guichet unique Police de l'eau
Cité administrative
Boulevard Tourasse - CS 57577
64032 Pau cedex

Dossier à remettre en 3 exemplaires papier, *si l'opération se déroule dans le périmètre d'un SAGE approuvé (cf. L), remettre un exemplaire supplémentaire,* ***et en 1 exemplaire sous forme électronique*** *(sur support approprié ou via l'interface melanissimo accessible à l'adresse suivante : https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/ en l'adressant à ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)*

Date 03/04/19 **Signature**

PISCICULTURE BIDONDO
64560 LICQ ATHEREY
Tél. 05 59 28 60 08
Earl au capital de 15000 € - RCS Oloron D 337 595 177
SIRET 337 595 177 00011 - APE 7903

HUR XENDA

Captage d'eau . Génie civil

Pisciculture bidondo

Notice explicative : Création d'un accès à la pisciculture Bidondo

Sommaire

I. CONTEXTE DU PROJET 2
1. Objet 2
2. Intervenants 2
II. ANALYSE DES TRAVAUX 2
1. Phase préparatoire 2
2. Période d'intervention sur la prise d'eau 2
III. PHASES D'EXECUTION 3
1. Installation de chantier 3
2. Enrochement à l'entrée de l'accès, depuis la départementale 3
3. Création de l'accès 3
4. Création d'un pont traversant le canal 3
5. Déboisage et création de la plateforme 4
6. Remise en état du site 4
IV. ENVIRONNEMENT 4
1. Autorisations administratives 4
2. Dispositifs de protection 4
3. Période de réalisation 5
4. Matériel adapté 5
5. Contrôles qualité 5
6. Propreté du chantier 5

I. CONTEXTE DU PROJET

1. Objet

Ce projet consiste à la création d'un accès afin d'améliorer l'activité de la pisciculture Bidondo.

2. Intervenants

- Maître d'ouvrage :

  Pisciculture Bidondo
  64560 LICQ ATHEREY

- Entreprise :

  HUR XENDA
  Quartier Harits Handia, 64560 LARRAU

II. ANALYSE DES TRAVAUX

1. Phase préparatoire

Nous ferons une première approche sur le terrain avec les différents intervenants : maître d'œuvre et services environnementaux.
Cette étape permettra de faire un état des lieux indispensable pour le bon déroulement des travaux à venir.

2. Période d'intervention sur la prise d'eau

Une fois que les acteurs présents sur le projet auront validé les accords écrits en se référant à l'arrêté préfectoral n°065-2017-09-06-002, nous respecteront les dates d'interventions définies.

III. PHASES D'EXECUTION

1. Installation de chantier

- Une implantation de la zone de stockage sera définie à bonne distance du canal pour éviter toute pollution.
- Nous mettrons en place des barrières de protection de type HERAS et des panneaux d'interdiction d'accès au public
- Nous disposerons des matières absorbantes et des zones de dépollution afin de prévenir d'éventuelles fuites d'hydrocarbures.
- Nous limiterons les déplacements inutiles des véhicules sur le site.

2. Enrochement à l'entrée de l'accès, depuis la départementale

- Pour faciliter l'accès aux poids lourds semi remorques, nous avons décidé de créer à l'entrée un enrochement bétonné sur le bord du canal, en renfort de celui de la départementale.
- L'enrochement sera bétonné par rangée de montage, et réalisé comme le montre le plan en annexe.
- Nous mettrons en place une barrière filtrante pour éviter toute laitance vers le canal.(photo en annexe)

3. Création de l'accès

- Nous commencerons par un décapage des terres végétales sur 50 cm.
- Nous rechargerons le décaissement en gravier 0/65.
- Après un bon compactage, nous ferons une finition en 0/31.5.
- Sachant que ce champ est une zone inondable, nous veillerons à garder les altitudes du terrain initial pour ne pas créer une embâcle.(photo en annexe)

4. Création d'un pont traversant le canal.

- Nous avons proposé au client 3 choix pour traverser le canal de fuite du vieux moulin : busage classique, busage cadre, et le pont.
  Nous avons ensuite fait intervenir M.Muscarditz de l'ONEMA afin qu'il nous donne son avis, et son choix s'est tourné vers le pont.

- Nous construirons d'abord les piliers de part et d'autre de la berge, à 1m50 du bord du canal, pour éviter tout impact sur le lit mineur.
- Nous allons creuser délicatement à l'aide d'une pelle 8 tonnes jusqu'au bon sol, puis déposer une armature façonnée qui permettra de reprendre la charge du pont.
- Nous allons poser ensuite à l'aide d'une grue des prédalles préfabriquées avec un chasse roue intégré sur les 2 piliers du pont.
- Enfin nous allons ferrailler et couler en place le tablier ;

Cette méthode permet de ne pas impacter le lit mineur du canal et de respecter la vie piscicole du site.(photo en annexe)

5. Déboisage et création de la plateforme

- Nous allons déboiser et décaper afin de créer une plateforme autour des bassins pour permettre une aire de retournement des camions poids lourds.

6. Remise en état du site

- Nous veillerons à remettre le site dans l'état initial.

- Avant le repli du chantier, la remise en état sera contrôlée et validée par les organismes de l'état, en présence du maître d'ouvrage.

IV. ENVIRONNEMENT

1. Autorisations administratives

Les travaux seront exécutés uniquement sur accord écrit du maitre d'ouvrage, de la DDTM, et de l'ONEMA.

2. Dispositifs de protection

- Avant la réalisation des travaux, les moyens mis en œuvre sur site seront présentés pour être validés par le maître d'ouvrage.
- La zone de stockage sera délimitée par des barrières HERAS et les panneaux d'interdiction d'accès au public.
- Sur le site d'exécution, nous installerons un arrimage de support pour des protections anti-chutes, et des garde corps pour une sécurité optimale du chantier.
- Nous mettrons en place un balisage qui indiquera les accès au gave du saison, et permettra d'éviter les accès au chantier.

- Les fortes crues soudaines n'étant pas à exclure, nous anticiperons une zone de stockage hors d'eau, et dégagerons les lieux en cas de forts orages.

3. Période de réalisation

- Les travaux tiendront compte des dates imposées.
  Toutefois, une réunion avant les travaux sera préférable afin de faire le point sur les conditions météorologiques.

4. Matériel adapté

- Nous approvisionnerons le chantier par camion grue 6x4 et 8x4.
- Nous réaliserons les travaux avec nos pelles de 8 tonnes et 23 tonnes et un godet malaxeur pour réaliser le béton.
- Nous mettrons en place un dispositif de bac de rétention sous nos outillages thermiques.
- De l'huile hydraulique biologique sera utilisée pour le fonctionnement de nos pelles.

5. Contrôles qualité

- Etant soucieux de la qualité de notre travail, nous mettrons en place des points de contrôle rigoureux.
- L'organisation périodique de réunion sera élaborée en présence des divers acteurs du projet.
- Des justificatifs de parfait achèvement seront validés par les différentes parties, en cours et en fin d'exécution.

6. Propreté du chantier

L'entreprise assurera la propreté du chantier pendant toute la durée des travaux, et nos déchets seront triés et recyclés dans centres agréées

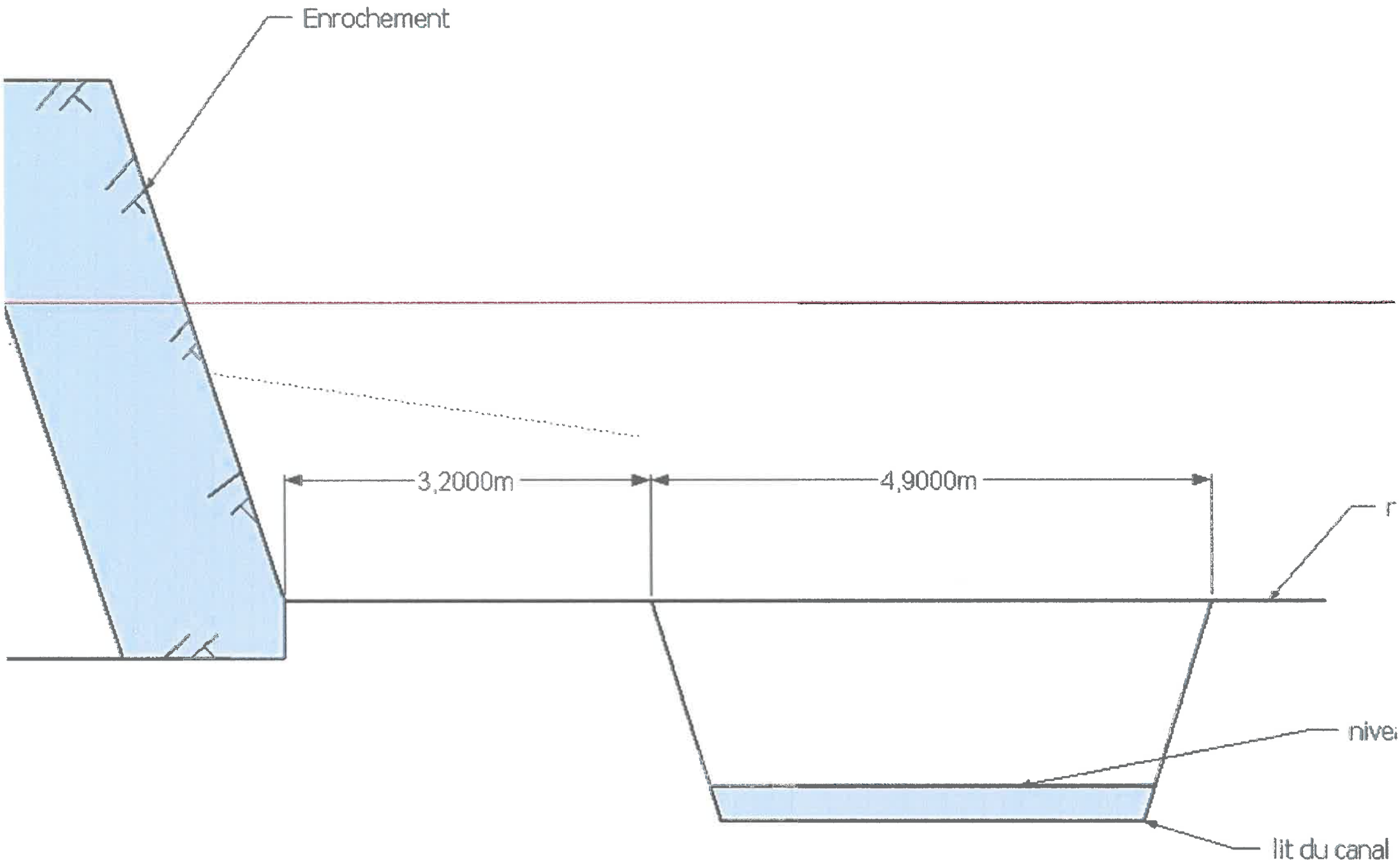
Enrochement
3,2000m
4,9000m
r
nive
lit du canal

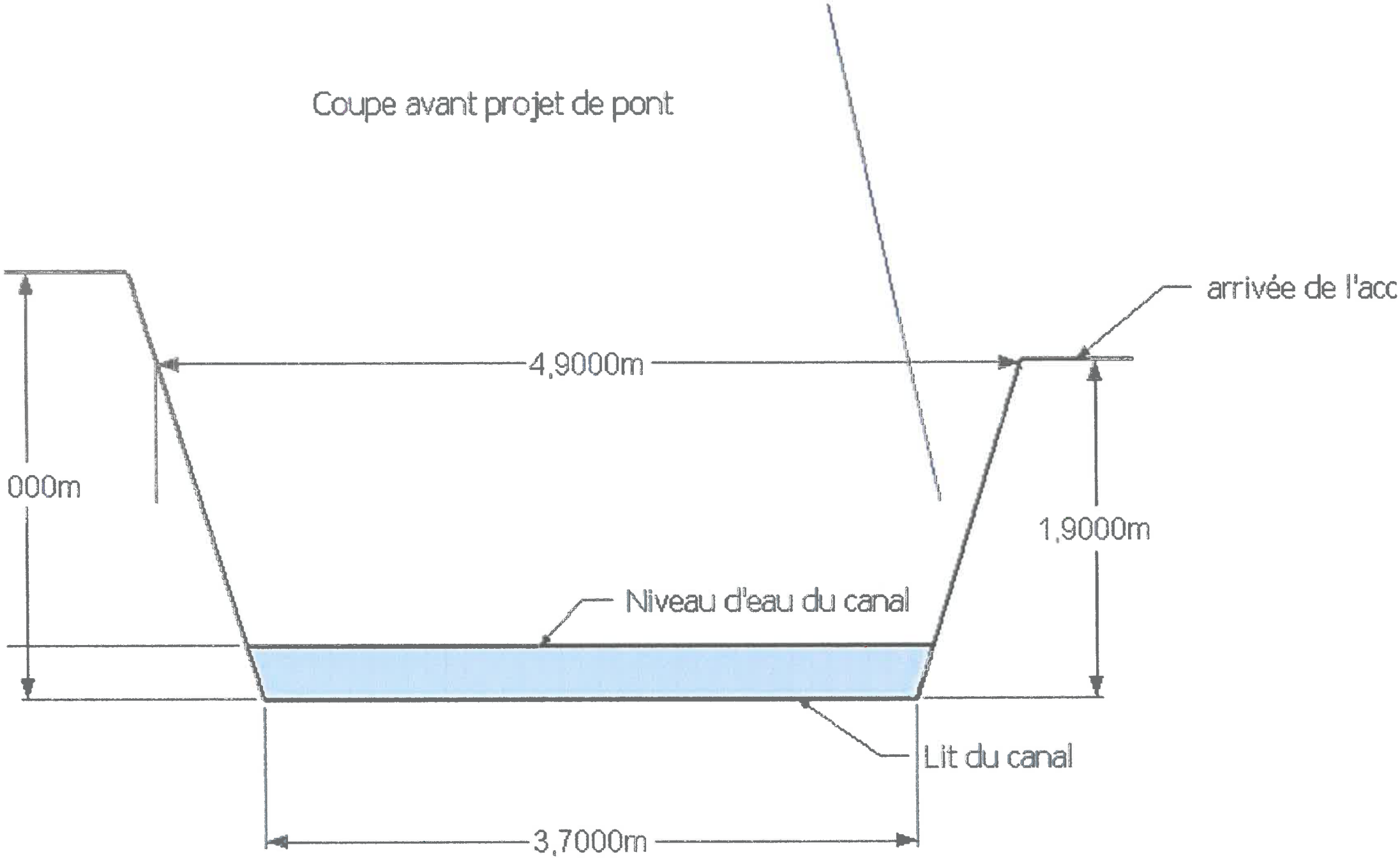
Coupe avant projet de pont
arrivée de l'acc
4,9000m
000m
1,9000m
Niveau d'eau du canal
Lit du canal
3,7000m

d'accés pisciculture

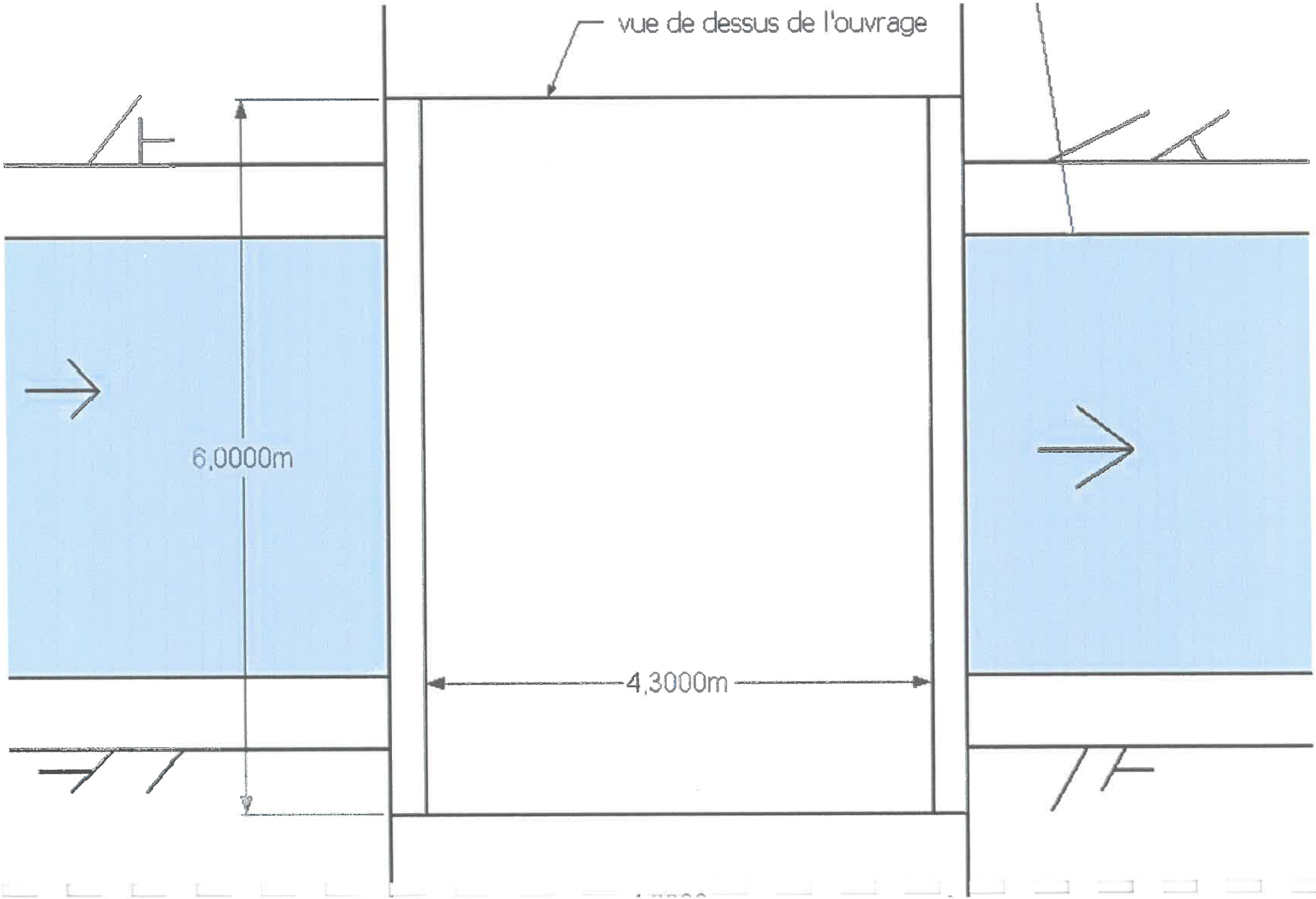
vue de dessus de l'ouvrage
6,0000m
4,3000m

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Service Environnement Animal et Société
ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

N° 2014-008-0062

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL fixant des prescriptions complémentaires à l' EARL PISCICULTURE BIDONDO à LICQ-ATHEREY

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la directive 2000/60 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive n° 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres II et V ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées), notamment son article 7 ;

Vu les orientations et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88/ic/084 du 13 avril 1988 autorisant l'exploitation d'une pisciculture sur la rivière le Saison au lieu dit "Bidondo" sur la commune de LICQ-ATHEREY ;

Vu le récépissé du 7 mars 2007 de la déclaration de changement d'exploitant de la pisciculture délivré à l'EARL PISCICULTURE BIDONDO

Vu la déclaration du 8 août 2013 et le dossier joint déposés par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO, relatifs aux travaux d'aménagement de la passe à poisson située en rive gauche du Saison sur le barrage de dérivation de la pisciculture ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 25 septembre 2013;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 17 octobre 2013 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Considérant le programme coordonné de restauration de la continuité écologique du gave d'Oloron et du gave du Saison engagé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les années 2012 - 2014 ;

Considérant qu'il convient d'imposer à cet établissement, relevant du régime de l'autorisation, toutes les conditions d'exploitation de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant la vocation piscicole de la rivière "le Saison", son usage pour les activités nautiques en amont et en aval du barrage de "Bidondo" et la dangerosité dudit barrage pour cette activité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

Rappelons que la pisciculture nécessite une eau d'excellente qualité avec des apports réguliers pour fonctionner correctement et maintenir le cheptel en vie. Le libre écoulement est donc indispensable à l'amont du site, il est maintenu à l'aval puisque une pisciculture ne consomme pas d'eau, celle-ci n'est qu'un support d'élevage.

Compte tenu de l'augmentation de la production annuelle de truites à 360 tonnes, le débit prélevé, toujours modulé en fonction du débit du cours d'eau, variera de 1500 à 2500 l/s, dans les conditions moyennes de débit.

Des mesures sont déjà mises en place afin de limiter les effets de la dérivation de l'eau du Saison et du seuil permettant cette dérivation. Elles seront conservées dans la configuration après projet d'extension :

➔ **Mesures de réduction existantes et conservées :**

- ✓ La quantité d'eau prélevée pour l'exploitation est compatible toute l'année avec le maintien du régime réservé dans le cours d'eau, conforme à l'Article 7 de l'Arrêté Ministériel du 01/04/2008 et à l'Article L214-18 du Code de l'Environnement à savoir :
  - Débit réservé constant de 1,6 m^3/s au niveau du seuil ;
  - Débit réservé minimum de 0,2 m^3/s dans le canal d'amenée après dérivation des eaux pour alimenter les bassins.
- ✓ Les prises d'eau du seuil, du canal d'amenée et du canal d'alimentation des bassins sont munies d'échelles limnimétriques ;
- ✓ Le débit dérivé étant ajusté par le pisciculteur en fonction du débit global, la capacité du canal d'amenée étant limitée et le débit du Saison étant très important, la partie court-circuitée ne peut être asséchée.

6.1.4.4 Incidences de la création du nouvel accès

Afin de faciliter l'accès aux nouveaux bassins créés, une nouvelle piste sera aménagée à partir de la RD 26 jusqu'à la pisciculture, et ce à travers la parcelle cadastrée H 618 récemment acquise par M. et Mme PEILLEN. Un chemin déjà existant y est actuellement emprunté par les engins agricoles. La localisation envisagée de cette piste est présentée sur la Figure 3 page 15.

La création de ce nouvel accès nécessitera le franchissement du canal d'amenée sur environ 4 m de largeur.

➔ **Mesure d'évitement et de réduction** : le franchissement du canal d'amenée sera réalisé grâce à un pont cadre afin de limiter l'incidence sur le milieu aquatique.

Annexe 2

PRÉFECTURE

DIRECTION
DE LA
RÉGLEMENTATION

5ème BUREAU

64021 PAU CEDEX
Tél. 59.27.60.00 — (poste 3615)
Télex n° 570818

Référence : DM/MA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PISCICULTURE

ARRETE PREFECTORAL N° 88/IC/084

autorisant la Société Civile PEILLEN Frères à installer une salmoniculture sur le cours d'eau "Le Saison" à LICQ-ATHEREY

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code Rural, Livre I, Titre III et notamment l'article 107 ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 modifiée relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU les décrets :

- du 1er août 1905 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions codifiées à l'article 107 du Code Rural ;

- n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée ;

- n° 85-1400 du 27 décembre 1985 fixant les formes et conditions des concessions et autorisations de pisciculture et les modalités de déclaration de plans d'eau existants mentionnés à l'article 433 du Code Rural ;

- n° 87-279 du 16 avril 1987 relatif aux conditions d'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'instruction du 6 juin 1953 de M. le Ministre du Commerce (Journal Officiel du 20 juin 1953) relative au rejet des eaux résiduaires par les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, en application de la loi du 19 décembre 1917 ;

VU l'arrêté ministériel (Environnement du 20 août 1985 -J.O du 10 novembre 1985-) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux :

- du 22 octobre 1906 portant règlement de police des cours d'eau non domaniaux modifié par l'arrêté préfectoral du 25 février 1955 .

.../...

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
LICQ-ATHEREY

Section : H
Feuille : 000 H 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PAU
6, rue d' Orléans 64016
64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

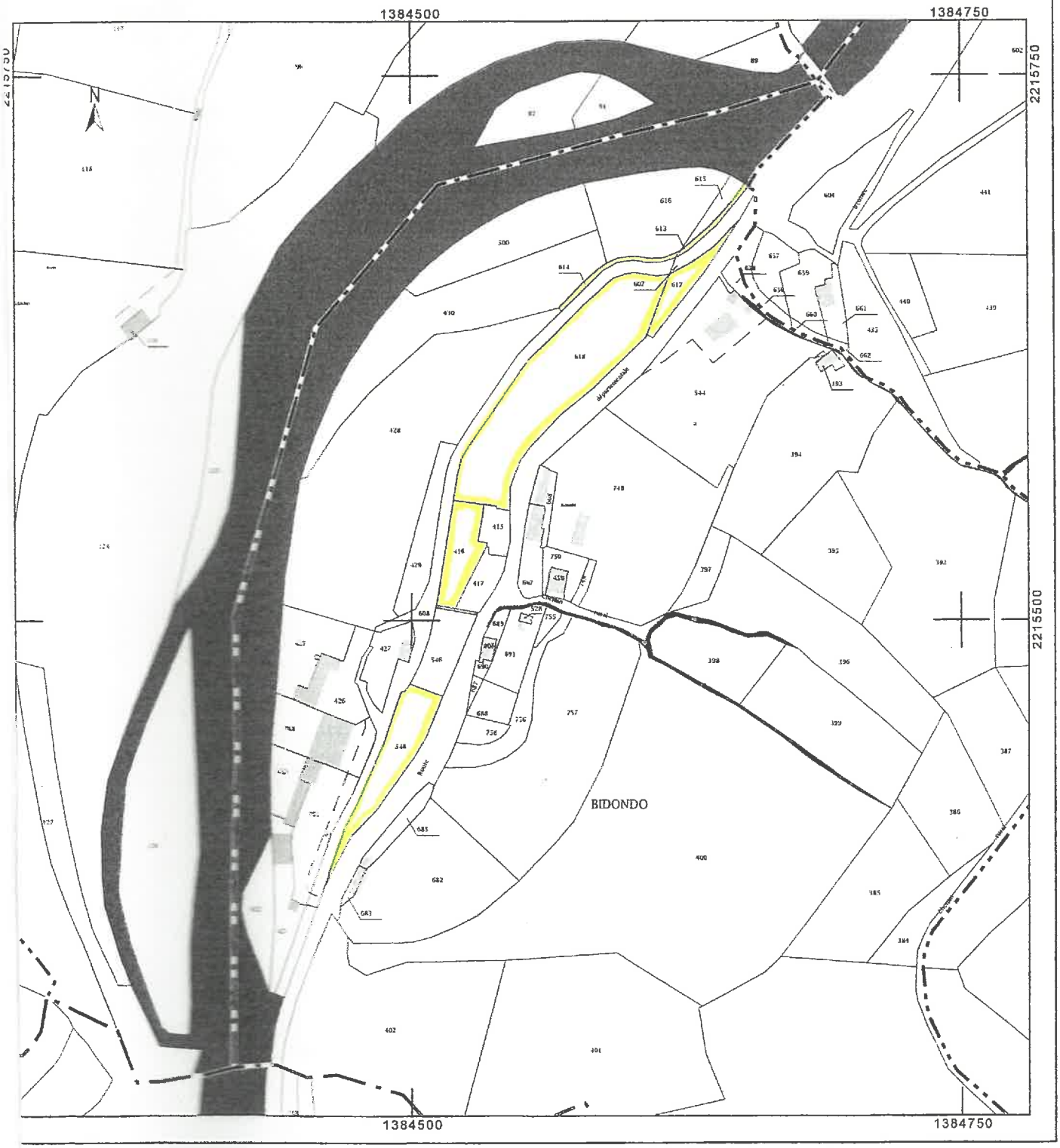

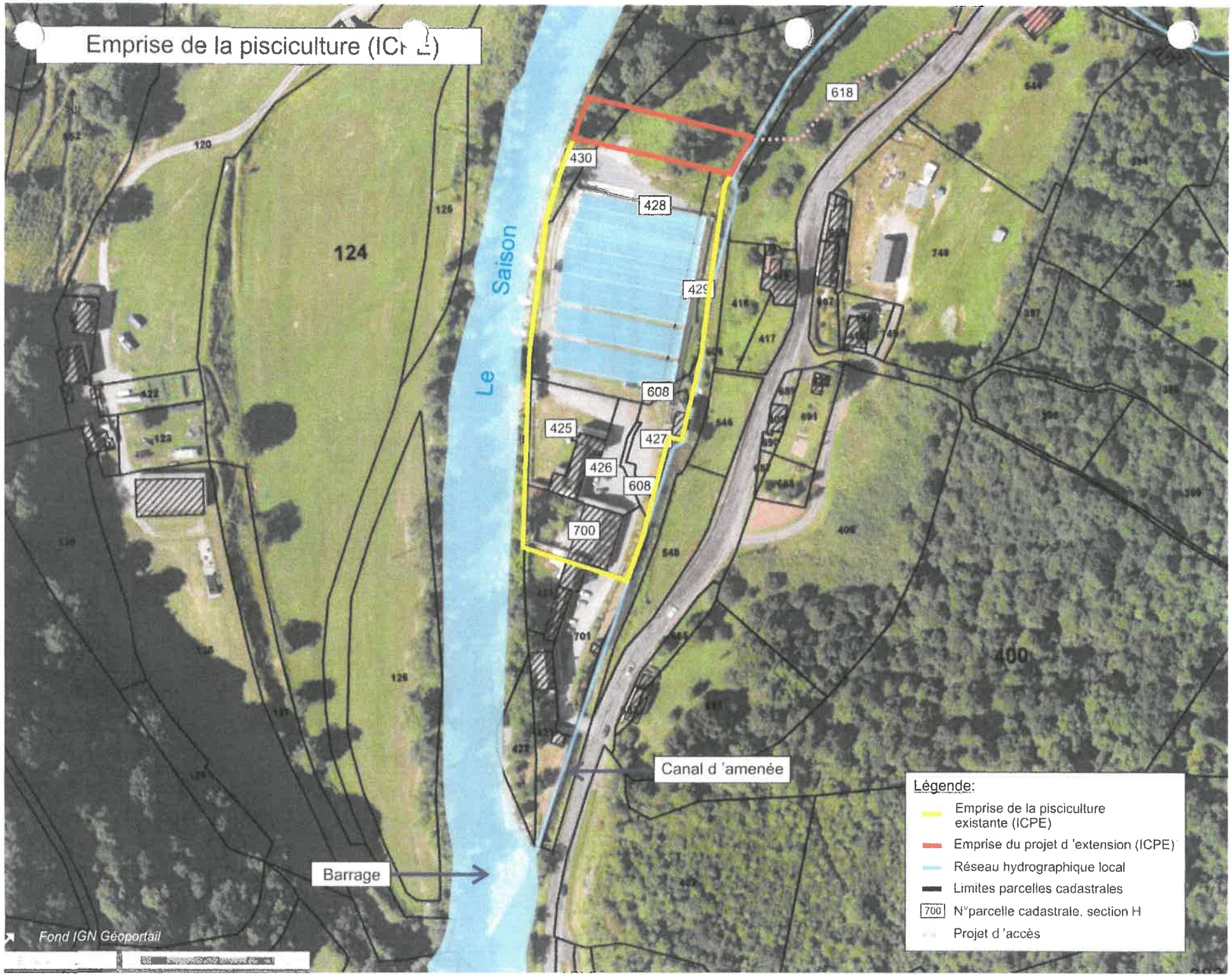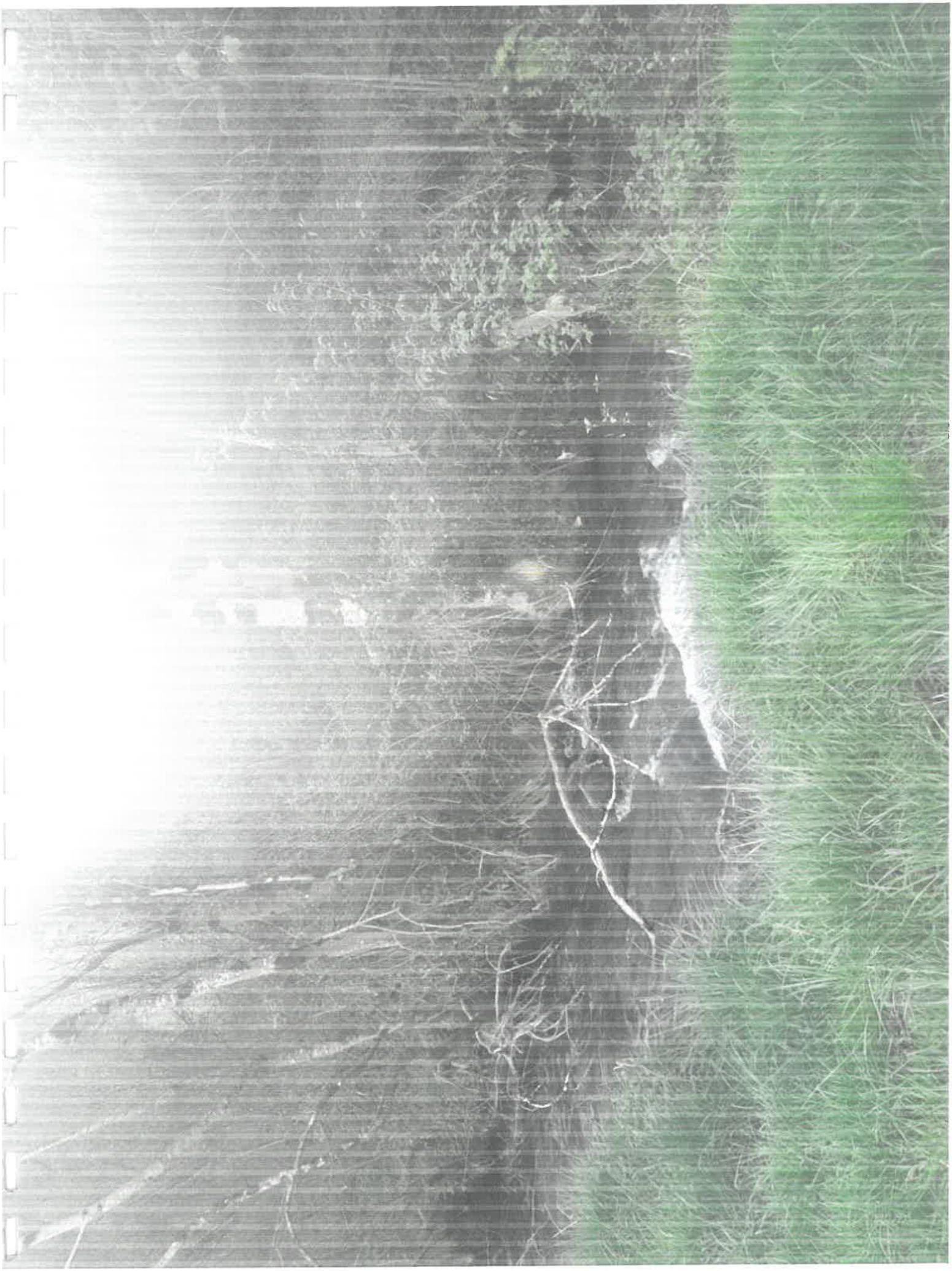
Emprise de la pisciculture (ICPE)
Le Saison
124
400
618
430
428
429
608
425
427
426
608
700
Canal d 'amenée
Barrage
Fond IGN Géoportail
Légende:
Emprise de la pisciculture existante (ICPE)
Emprise du projet d 'extension (ICPE)
Réseau hydrographique local
Limites parcelles cadastrales
700 N°parcelle cadastrale, section H
Projet d 'accès